

LETTRE D'INFORMATION

N°11 - DECEMBRE 2022

FORMATIONS

RÔLE ET TÂCHES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'UN CSA
Le 1^{er} décembre à Favières (28)

INITIATION À LA COMPTABILITÉ

Du 7 au 9 décembre au CREPS de Bourges (18)

DÉCOUVERTE DES TECHNIQUES DE RELAXATION MÉDITATIVE POUR FAIRE FACE AU STRESS - THÈME 1

Les 10 et 11 décembre au CREPS de Bourges (18)

MISSION DES CONTRÔLEURS INTERNES

Le 15 décembre à Orléans (45)

LES IMMOBILISATIONS

Le 15 décembre à Olivet (45)

RÔLE, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT D'UN CSA

Le 5 janvier à Olivet (45)

Inscription avant le 15 décembre

MISSION DES CONTRÔLEURS INTERNES

Le 11 janvier à Nogent-le-Rotrou (28)

Inscription avant le 20 décembre

MISSION DES CONTRÔLEURS INTERNES

Le 13 janvier à Neuville-Pailloux (36)

Inscription avant le 23 décembre

RÔLE ET TÂCHES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'UN CSA

Le 26 janvier à Chanteau (45)

Inscription avant le 5 janvier

INITIATION AUX TECHNIQUES DE RELAXATION MÉDITATIVE POUR FAIRE FACE AU STRESS - THÈME 2 MODULE 1

Les 28 et 29 janvier au CREPS de Bourges (18)

Inscription avant le 6 janvier

LA FCD, LA LIGUE ET SES RÉSEAUX

Les 1^{er} et 2 février à Bourges (18)

Inscription avant le 11 janvier

MONITEUR DE MISE EN FORME PAR LA MUSCULATION - NIV 3

Les 4 et 5 février au CREPS de Bourges (18)

Inscription avant le 13 janvier

MANIFESTATIONS SPORTIVES

RENCONTRE DE KARTING INDOOR

Le 14 janvier à St Avertin (37)

Inscription avant le 23 décembre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

L'assemblée générale de la ligue a eu lieu le jeudi 17 novembre 2022 à l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°1 de Nogent-le-Rotrou.

Nous tenons à remercier les clubs présents ainsi que Patrice Lamote de la Fédération des Clubs de la Défense, Monique Juste du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Eure-et-Loir, Le Lieutenant-Colonel Genève de la Base aérienne 123 Orléans-Bricey. Ainsi que le Commandant Gwenaël Barbot, commandant en second de l'UIISC1 et le Capitaine Ghislain Chartier,

président de l'ASL Nogent-le-Rotrou.

Merci également à nos partenaires, Yves Barnaud de la Banque Française Mutualiste et Valentin Neveu d'Intersport.

Félicitations aux 4 nouveaux membres du comité directeur élus à cette occasion : Christophe Canivenq, Anthony Coplo, Roger et Dominique Paris.

Rendez-vous jeudi 16 novembre à Parçay-Meslay (37) pour l'édition 2023 !

Retrouvez tous les détails sur le site de la ligue

Salon national des armées

Le vernissage du Salon national annuel des Armées (peinture, sculpture, photographie et métiers d'art) de la Fédération des Clubs de la Défense a eu lieu le jeudi 17 novembre 2022 dans les salons « Valin » du ministère des Armées à Paris, Balard.

Félicitations aux clubs de la ligue qui ont participé et été récompensés.

Regarder la vidéo des oeuvres présentées ici :

<https://youtu.be/RRTdaptRBmI>

Retrouvez les oeuvres primées des clubs de la ligue ici : <https://liguecvl.lafederationdefense.fr/salon-national-armees-2022-primas-ligue/>

Retrouver le palmarès sur le site de la FCD



Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitollé - 18021 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>
 Ligue Centre-Val de Loire FCD



DÉCLARATION DES DONS AU TITRE DU MÉCÉNAT DE PARTICULIERS OU D'ENTREPRISE

Depuis le 1er janvier 2021, tout organisme bénéficiaire (association) de dons, éligibles au régime du mécénat, est tenu de déclarer chaque année le nombre de reçus fiscaux délivrés au cours de cette période.

En pratique, le montant global des dons et versements à déclarer comprend la somme des dons, quelle que soit leur forme (don en numéraire, don d'un bien, don d'une prestation de service ou mise à disposition du personnel), mentionnés sur les reçus fiscaux émis par l'organisme bénéficiaire au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile.

Pour les clubs ayant leur comptabilité en saison, soit du 1er septembre au 31 août de l'année N+1, la déclaration portera sur le nombre de reçus fiscaux émis entre ces dates et sur le montant cumulé des dons inscrits sur lesdits reçus.

La déclaration doit être faite dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Aucune information sur l'identité du donateur n'est recueillie dans le cadre de cette obligation déclarative.

Des sanctions sont encourues si l'association ne souscrit aucune déclaration, une amende de 150 € sera applicable. Cette amende sera portée à 1 500 euros en cas d'infraction pour la deuxième année consécutive. Si l'association a souscrit une déclaration, les omissions ou inexactitudes constatées entraînent une amende de 15 euros par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 euros

ni supérieur à 10 000 euros.

L'obligation d'établir un reçu fiscal propre aux entreprises mécènes est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. L'association bénéficiaire d'un don éligible à la réduction d'impôt doit émettre à destination de l'entreprise mécène un reçu fiscal établi suivant le formulaire n° 2041-MEC-SD (Cerfa n°16216).

Le reçu fiscal délivré par l'association doit comporter, outre son identité, celle de l'identité de l'entreprise donatrice et la ou les dates du ou des dons, la description exhaustive (nature et quantités) des biens et services quelle a accepté, le détail des salariés mis à disposition (dans le cadre du mécénat de compétences) ainsi que le montant de leur valorisation telle qu'elle a été déterminée par l'entreprise.

Pour rappel, auparavant, seuls les dons des particuliers donnaient lieu à l'émission obligatoire d'un reçu fiscal.

Par exception et pour laisser aux associations le temps de s'adapter à cette nouvelle obligation déclarative, le dépôt de la déclaration sera possible cette année jusqu'au 31 décembre 2022. Les associations utiliseront la plateforme Internet en ligne à cet effet : www.demarchessimplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons.

Extraits de « jurisassociations n° 667 du 1er novembre et 668 du 15 novembre 2022 »

Chéquier Sport

La Fédération des Clubs de la Défense, en partenariat avec INTERSPORT, vous offre un « Chéquier Sport » pour la saison 2022-2023.

En tant que licencié, vous pouvez bénéficier de remises spécifiques affichées dans ce chéquier valable jusqu'au 15 juillet 2023.

Pour en profiter, pensez bien à faire apposer le tampon de votre club au dos des chèques avant toute utilisation en magasin INTERSPORT.



Télécharger le
chéquier Sport



Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitole - 18021 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>



Ligue Centre-Val de Loire FCD

